

AR Prefecture

016-211601380-20250623-DCM_202506_09-DE

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 23 juin 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/06/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. FREMINET, LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, Mmes BEL, LAINÉ, DIABY

POUVOIRS : De Mme BEL à Mme CHEMINADE

De Mme LAINÉ à Mme VASLIN

De M. MOUHICA à M. SOGUEL

De M. NICOLAS à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2025-06-09

Budget – Subvention Fonds Vert – Aides aux maires bâtisseurs

Rapporteur : Hélène GINGAST

La crise du logement, répandue à l'échelle nationale, a fortement impacté le parcours résidentiel des ménages ainsi que le secteur de la construction. Dans un contexte où les opérations des bailleurs sociaux sont difficiles à équilibrer, l'action des pouvoirs publics et des collectivités reste un levier essentiel pour voir aboutir ces opérations.

C'est au regard de ce contexte que les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, dans le cadre du fonds vert, lancent un appel à projets en soutien « aux maires bâtisseurs ».

AR Prefecture

016-211601380-20250623-DCM_202506_09-DE

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

Cette initiative rentre dans le cadre de la loi de finances pour 2025 afin de soutenir activement la production de logements pour mieux répondre aux besoins de tous les Français.

Cette aide vise à encourager la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations vertueuses de logements sans étalement urbain et sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS ...).

Sont éligibles les projets créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Un montant forfaitaire est attribué par logement entre 1 000 € et 5 000 € maximum en fonction du type d'opération (logement social, exemplarité énergétique ou environnementale).

Le préfet de département portera une attention particulière aux communes déficitaires en logement social au regard de la loi SRU ou engagées avec l'Etat dans un programme national de revitalisation de territoire, ou encore situées en zone B1 comme la ville Angoulême.

La Commune étant déficitaire au regard de la loi SRU, elle est engagée dans une trajectoire de rattrapage et s'est largement mobilisée ces dernières années en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage de l'opération	Adresse de l'opération	Total logements prévus
Construction neuve en partie Habitat Senior Service	PIERREVAL	rue Maurice Chevalier / rue de Belfond	33
Rénovation bâti ancien	SCI LA CANTARANE	5 rue de la Cibarde	4
Construction neuve	BEBIUM	rue de la Martine	14
Construction neuve	BEBIUM	rue de la Martine	16

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

AR Prefecture

016-211601380-20250623-DCM_202506_09-DE

Reçu le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des « Maires bâtisseurs ».

Fait et délibéré à FLEAC, le 23 juin 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 24 JUIN 2025

Réception du :

Mise en ligne le :

24 JUIN 2025
24 JUIN 2025



Le Maire,

Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

